



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 24

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} mars 2024

Présents : Mmes & MM, Zélie BLANC, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, M., Eric REY, Mme Malika TREMBLAY, Antoinette VIRET

Excusés avec pouvoir : Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Florian CHOULET, Laurence JALABERT, Corinne MONBEIG et Patrick POURCHASSE donnent respectivement pouvoir à Antoinette VIRET, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Eric REY, Malika TREMBLAY, Marie-Madeleine DURAND et Patrick FRIZON

Excusé(s) : Lionel DARBON, Manuel REYNAERT, Matthias REUSS

Absent : /

Secrétaire de séance : Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE

Délibération 2024-20 : Suppression de la majoration du taux de la taxe d'aménagement : secteur Cœur de vie

La taxe d'aménagement a été instaurée et fixée à 5 % sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 7 juillet 2011.

Lors des études préliminaires à l'aménagement du quartier de la Sarraz, un taux de taxe d'aménagement supérieur au taux général a été instauré, par délibération du 7 novembre 2019 afin

de financer les équipements publics liés à l'aménagement du secteur.

L'avancée des études et des aménagements ont conduit la collectivité à privilégier un financement différent des équipements publics, au travers de la revente de charge foncière aux promoteurs chargés de la construction des logements sur ce secteur.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le secteur de taxe d'aménagement majorée fixé à 17 % par la délibération du 7 novembre 2019 et de réintégrer le secteur de la Sarraz au régime général du territoire de Grésy-sur-Aix sur lequel un taux de taxe d'aménagement de 5 % est en vigueur depuis la délibération du 7 juillet 2011.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater A et N du code général des impôts,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur le territoire communal,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 instaurant un taux de taxe d'aménagement de 17 % sur le secteur de la Sarraz,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que le secteur de la Sarraz fait l'objet d'une maîtrise foncière publique, si besoin au travers d'une déclaration d'utilité publique, et que le financement des équipements publics liés à l'urbanisation du secteur se fera au travers de la revente de charge foncière en vue de la construction de logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de supprimer le secteur dit « de la Sarraz » de taxe d'aménagement majorée**
- **de réinclure ce secteur dans le régime général de la taxe d'aménagement concernant le territoire communal, soit un taux de 5 % tel que prévu par la délibération du 7 juillet 2011**

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 12 mars 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie GAZZOTI-PISTONE